



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

CIRCULAIRE N° 3270

DU 07/09/2010

Objet: Grille d'analyse de toutes les actions à discriminations positives mises en place dans les établissements ou implantation d'établissement d'enseignement de promotion sociale
Réseau(x): CF/LS/OS
Niveau(x) et service(s): ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
Période(s):

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française;

Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale.

| Circulaire | Informative | Administrative | Projet |
|--|-------------|----------------|--------|
| Autorité: Directrice générale Signataire: Chantal KAUFMANN Gestionnaire: Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance M. François-Gérard STOLZ – Directeur général adjoint | | | |
| Personnes ressources: Mme Madeleine ONGEMBA, Attachée Tél. : 02/690.87.13 madeleine.ongemba@cfwb.be Mr François LEMAIRE, Responsable de direction f.lemaire@cfwb.be | | | |

| | | |
|---|-----|-----|
| Document à renvoyer: | OUI | NON |
| Date limite d'envoi: | | |
| Nombre de pages: - <i>texte:</i> 2 page(s) – <i>annexe(s):</i> 4 pages Téléphone pour duplicata: 02/6908713 Mots-clés: actions à discriminations positives – enseignement de promotion sociale | | |

Madame, Monsieur,

Suivant le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives (article 54), le Gouvernement arrête la liste des établissements ou implantations bénéficiaires de discriminations positives, sur proposition du Conseil supérieur.

En référence à l'article 55 du décret précité, les moyens supplémentaires affectés à ces établissements dans l'enseignement de promotion sociale consistent en des moyens :

- *humains* (dotations de périodes supplémentaires permettant d'engager ou de désigner des enseignants, notamment pour réduire la taille des groupes d'apprenants, ou engagement d'agents contractuels, pour des travaux de réhabilitation légère ou pour une assistance au personnel auxiliaire d'éducation ou au personnel enseignant) ;
- *matériels* visant à assurer l'acquisition de matériel didactique ou informatique indispensable à la réalisation de projets à discrimination positive.

Les projets d'actions à discriminations positives développent des comportements solidaires et s'inscrivent dans au moins un des axes suivants :

1. mise en place d'actions visant à une meilleure connaissance et/ou maîtrise de la langue française ou impliquant l'organisation d'unités de formation d'adaptation ou de remédiation;
2. projets pédagogiques associant apprenants et membre(s) du personnel enseignant en vue d'une réalisation concrète dans des domaines techniques et professionnels du niveau secondaire;
3. projets associant apprenants et membre(s) du personnel enseignant du niveau secondaire en privilégiant l'utilisation des techniques d'information et de communication multimédia.

Dans ce cadre, la présente circulaire vise à porter à votre connaissance la grille d'analyse élaborée par le Conseil supérieur et approuvée par Madame Marie-Dominique SIMONET, Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale. L'objectif est de récolter, au départ des renseignements qui seront fournis par les établissements, les éléments qui serviront à l'évaluation globale des actions à discriminations positives de l'Enseignement de promotion sociale par le Gouvernement de la Communauté française.

Conformément aux instructions portées sur la grille d'analyse, il est demandé à chaque établissement ou implantation bénéficiaire de discriminations positives de compléter et renvoyer, à son réseau respectif, la grille d'analyse ci-annexée, pour le 1er avril suivant l'année civile concernée. Ces documents complétés seront ensuite transmis par les réseaux au Secrétariat permanent du Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale, rue Adolphe Lavallée, 1, local 4F431, à 1080 Bruxelles, (par mail : vanessa.blondiaux@cfwb.be, ainsi qu'une copie papier).

Les données récoltées sont destinées à mesurer les résultats obtenus, justifier les moyens mis à disposition et identifier les publics touchés en vue de l'évaluation globale des actions à discriminations positives de l'Enseignement de promotion sociale par le Gouvernement de la Communauté française.

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

Enseignement de promotion sociale

Grille d'analyse de toutes les actions à discriminations positives mises en place dans votre établissement au cours de l'année civile

Préambule : Les renseignements à fournir ne concernent que les actions D+ et ne doivent pas rentrer dans les détails déjà fournis dans la/les demande(s). Ils sont destinés à *mesurer les résultats obtenus, justifier les moyens mis à disposition et identifier les publics touchés en vue de l'évaluation globale des actions D+ de l'Enseignement de promotion sociale par le Gouvernement de la Communauté française.*

Réseaux : Communauté française Provincial ou communal Libre confessionnel Libre non confessionnel

Dénomination de l'Etablissement :

Implantation (un formulaire à compléter par implantation) :
.....

Adresse :

N° de téléphone : E-mail : Matricule :

Numéro du ou des projets :

| | | | |
|--|--|--|--|
| 1. Description du public-cible | | | |
| 2. Description des actions menées en faveur de ce public | | | |
| 3. Moyens mis en œuvre pour mener à bien les actions D+ | Axe 1 <u>Connaissance et/ou maîtrise de la langue française, UF de remédiation ou d'adaptation</u> | Axe 2 <u>Réalisation concrète dans les domaines techniques et professionnels</u> | Axe 3 <u>Utilisation des techniques d'information et de communication multimédia</u> |
| Dénomination UF activée(s) | | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | | |
| Nombre de périodes A octroyées pour l'organisation de l'UF ou des UF | | | |
| Nombre de périodes A utilisées | | | |
| Nombre total d'étudiants inscrits en secondaire supérieur (périodes A) | | | |
| Nombre de périodes B octroyées pour l'organisation de l'UF ou des UF | | | |
| Nombre de périodes B utilisées | | | |
| Nombre total d'étudiants inscrits en secondaire inférieur (périodes B) | | | |
| Explication de la différence éventuelle entre les périodes octroyées et utilisées | | | |
| Matériel acquis pour mener les actions D+ | | | |
| Budget octroyé | | | |
| Dépenses réelles | | | |

| | | | |
|---|---|---|--|
| | | | |
| Explication de la différence éventuelle entre le budget octroyé et utilisé | | | |
| Description des moyens humains | Enseignant(s)/expert(s) | Expert technique et pédagogique | |
| Nombre total de périodes A | | | |
| Nombre total de périodes B | | | |
| | | Description de la fonction de l'expert technique et pédagogique | |
| | Pour des travaux de réhabilitation légère | Pour une assistance au personnel | |
| Nombre d'agent(s) contractuel(s) dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) : | | | |
| Description de la ou des fonction(s) | | | |
| 4. Budget | | | |
| Montant total octroyé à l'établissement/l'implantation pour les projets D+ : | | | |
| Montant utilisé : | | | |

5. Suggestions d'amélioration quant au fonctionnement du dispositif « Discriminations positives » au niveau de l'établissement :

Nom et prénom du chef d'établissement :

Date :

Signature :

Ce document est à renvoyer, pour le 1^{er} avril suivant l'année civile concernée,
au réseau avant transmission au Conseil supérieur.